



# MAIRIE DE CERFONTAINE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le mardi 11 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cerfontaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Monsieur Fabrice PIETTE, Maire.

**Date de convocation** : 31 Mars 2023

**Présents** : PIETTE Fabrice, HIGUET Thierry, HOTTOIS Didier, REPAIRE Claire, JOUNIAUX Philippe, Nathalie JAGER, CUVELIER Stéphane, Guy WATTHEE, MANIEZ Alain, Benoit DELAPORTE, Stéphane SALVADOR, MELET Jean-Luc, ETIENNE Thérèse.

**Absents ayant donné procuration** :

**Absent excusé** : Alice BETTENS (procuration à Jean-Luc MELET), Ludivine MELET (procuration à Claire REPAIRE)

**Nombre de membres élus** : 15

**Nombre de membres convoqués** : 15

**Nombre de membres présents et représentés** : 13

- **Secrétaire de séance** : Jean-Luc MELET

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-verbal de la réunion du 27 février 2023
- Vote du compte de gestion et du compte Administratif 20
- Affectation du résultat 2022
- Vote des 3 taxes
- Délibération pour l'attribution des subventions aux associations
- Délibération pour l'attribution de la subvention au CLIC
- Vote du Budget 2023
- Délibération régularisation compte courant
- Questions diverses

### 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 février 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil Municipal ont des observations sur le dernier procès-verbal

- Sans aucune remarque, Monsieur le Maire demande d'approuver le Procès-verbal du 27 février 2023.
- **Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## 2° Vote du compte de gestion et du compte administratif 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les résultats de l'année 2022 et constate :

* un excédent de fonctionnement de	166 221.25 €
* un déficit d'investissement de	1 392.90 €

Il propose d'affecter ces résultats au budget primitif 2023 de la façon suivante :

* Fonctionnement :	164 828.35 €
* Investissement :	1 392.90 €

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal vote le compte de gestion du percepteur et le compte administratif de l'année 2022 Il accepte à l'unanimité l'affectation des résultats au budget 2023.

## 3° Vote des 3 taxes pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibéré sur les taxes directes locales, il rappelle les taux 2022 et propose les taux 2023 :

### Taux 2022

* Taxe d'habitation :	
* Taxe Foncière (bâti) :	39.37 %
* Taxe Foncière (non bâti) :	48.49 %

### Taux 2023

* Taxe d'habitation :	14,50 %
* Taxe Foncière (bâti) :	39,37 %
* Taxe Foncière (non bâti) :	48.49 %

Après avoir délibéré,

**A l'unanimité**, Le conseil municipal vote les nouvelles taxes communales pour l'année 2023.

## 4° Subventions aux Associations

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux associations et propose les montants suivants :

- \* La Société de Chasse : 200 €
- \* Les parents d'élèves : 200 €
- \* L'association des anciens combattants : 200 €
- \* La Nervie : 200 €

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal accepte les subventions proposées.

## **5° Subvention CLIC des 3 vallées**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de subvention reçue par le CLIC et demande de délibérer.

Après avoir délibéré,

**A l'unanimité**, Le conseil municipal, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **120 €**.

## **6° Vote du Budget primitif 2023**

Monsieur le Maire présente Le Budget primitif 2023 et demande de délibérer.

- <b><u>Fonctionnement</u></b>	<b><u>Investissement</u></b>
Dépenses : <b>386 634,75 €</b>	Dépenses : <b>211 514,90 €</b>
Recettes : <b>504 174,35 €</b>	Recettes : <b>211 514,90 €</b>

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**, le conseil municipal vote le budget primitif 2023.

## **7° Régularisation comptable du compte d'emprunt 164**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une régularisation comptable de 0.03 € est demandée par la trésorerie suite à une différence liée a priori aux arrondis de centimes lors du passage du franc à l'euros. Afin d'être en cohérence avec la dette communale, il demande de délibérer pour rectifier cette différence.

Après avoir délibéré,

**A l'unanimité**, Le conseil municipal, accepte cette rectification de 0,03 € au compte 164 qui sera faite par une écriture non budgétaire.

***Séance levée à : 20h50***

Le secrétaire de séance

Le Maire

Fabrice PIETTE